

REGLEMENT

1. LIEU

- Les parcours sont situés dans le parc de Villeroy à MenneCY (Essonne).

2. ASSURANCES

- Responsabilité civile : les Organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite ;
- Individuel accident : les licenciés bénéficient d'une assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Personnes mineures : La participation au cross est soumise à la présentation obligatoire soit

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personnes majeures : la participation est soumise à la présentation obligatoire

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien de connexion du PPS : <https://pps.athle.fr>

3. SECURITE

ATTENTION : l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et/ ou d'accident survenu sur le parcours. Les mineurs participent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur Club.

- La couverture médicale sera assurée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.
SÉCURITE – CIRCULATION – CONTRÔLE

- Des commissaires de course seront présents sur le parcours pour en assurer la sécurité et effectuer les contrôles permettant la bonne régularité de l'épreuve. Attention, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Soyez prudents.

4. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont à faire sur le site PROTIMG <https://protiming.fr/Runnings/detail/7879>

- Pour les **inscriptions individuelles**, le paiement doit être fait via la plateforme PROTIMG.
- Pour les **inscriptions de groupes par les clubs**, le paiement sera effectué sur facture émise par le COSE après course.

ATTENTION : les inscriptions sur place seront tarifées à 10€, et ne pourront pas être prise en compte moins de 45 minutes avant la course.

5. LISTE DES COURSES ET HORAIRES DE DEPART

Numéro de Cours	Heure	Catégories	Distance
1	10h00	Espoirs Masculins / Séniors Masculins / Masters Masculins	8660 m
2	11h00	Juniors Masculins / Espoirs Féminines / Séniors Féminines / Masters Féminin	7020 m
3	11h45	Minimes Masculins / Cadets Masculins / Juniors Féminines	3840 m
4	12h15	Bejamins Masculins et Féminines / Minimes Féminines / Cadettes Féminine	2730 m
5	12h45	Poussines	1660 m
6	13h00	Poussins	1660 m
7	13h15	Eveil Athlé Filles	990 m
8	13h30	Eveil Athlé Garçons	990 m

6. DOSSARDS

Retrait des dossards sur place, le dimanche 8 novembre à partir de 8h30.

7. RÉSULTATS

- Les résultats seront affichés sur place, sur le site Protiming et sur le site de la FFA

ATTENTION : Pas de Classement pour les Courses des Eveils Athlétiques.

8. INFORMATIQUE & LIBERTÉS

- L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », qui lui est applicable ;
- Les participants sont informés que les résultats, ainsi que les données à caractère personnel les concernant, seront traités informatiquement par l'organisateur ainsi que par la FFA ;
- Ces données pourront être publiées à des fins d'information et de promotion de l'athlétisme, notamment sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme ;

- Les participants ont le droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.